



Arrêté 2023.07_03

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés municipaux

Le Maire de Valdallière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2122-8,
Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le code général des collectivités territoriales permet désormais au maire de déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale, il est utile d'envisager une délégation de signature à un agent de la commune pour l'apposition de ce paraphe.

ARRÊTE

Article 1 :

Le maire adjoint de la commune de VALDALLIERE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Flora CATHERINE, adjoint administratif principal de seconde classe occupant la fonction d'assistante de la direction générale en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Valdallière, le 25 juillet 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



Le Maire,
Frédéric BROGNIART